



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Compte rendu de séance

Séance du 6 Mai 2021

L' an 2021 et le 6 Mai à 18 heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. VARON Bernard, Mme TANGE Corinne, M. DANIEL Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, M. RICHARD Philippe, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest
Suppléant(s) : Mme TANGE Corinne (de M. GAUBOUR Jacques), M. DANIEL Philippe (de M. MOREL Cyril)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUCLOS Jean-Noël à M. COLLIN Eric, M. DESHAYES François à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MOREL Cyril, M. FABRE Jacques

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. BOUFFLET Pierre, M. ABITANTE Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 29

Date de la convocation : 27/04/2021

Date d'affichage : 27/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2021-027

Attribution du Marché de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B - 2021-028
Attribution du Marché d'extension des collecteurs eaux usées et eaux pluviales rue du Fréval et avenue Gambetta à Viarmes - 2021-029
Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue de la République et route de Giez à VIARMES - 2021-030
Avenant n°1 au Marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées rue Vivien et Clos Vivien à Luzarches - 2021-031
Autorisation au Président pour mettre en place et signer le Contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - 2021-032
Modification des statuts du SICTEUB actant de l'adhésion de Belloy en France pour la compétence Assainissement Non Collectif - 2021-033

Le Porter à connaissance des décisions du Président
réf : 2021-027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°004-2021 concernant la signature avec l'entreprise Vision Globale du marché pour l'entretien des locaux administratifs du SICTEUB pour un montant de 39600€ HT soit 47550 € TTC.

La décision n°005-2021 concernant la signature avec le CIG Grande Couronne d'une convention de mise à disposition d'un conseiller de Prévention au sein du SICTEUB pour une durée de trois ans à raison d'une demi-journée par mois la première année. La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG. Pour l'année 2021 il est de 67 € par heure de travail.

La décision n°006-2021 concernant la signature avec l'entreprise BTP consultants du marché pour la mission de contrôle technique concernant la reprise des toitures du bâtiment administratif du SICTEUB pour un montant de 6 080€ HT soit 7 296€ TTC.

La décision n°007-2021 concernant la signature avec l'entreprise EGIS EAU, de l'avenant n°2 concernant le marché de mise à jour des SDA et plans de zonage EU et EP pour les sept communes de l'Oise pour un montant de 19 870€ HT soit 23 844€ TTC impliquant une variation de 7.8%.

La décision n°008-2021 concernant la signature avec l'entreprise EGIS EAU, de l'avenant n°2 concernant le marché de mise à jour des SDA et plans de zonage EU et EP pour les quatorze communes du Val d'Oise pour un montant de 21 220€ HT soit 25 464€ TTC impliquant une variation de 5.8%.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du Marché de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B
réf : 2021-028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une

séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Vu la délibération n°2021-011 du 21/01/2021 autorisant le Président à lancer un appel d'offres restreint pour les travaux de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B

Vu la Consultation BOAMP n° 21-11898 et JOUE n°2021/S 020-043574 du 29 Janvier 2021

Considérant la nécessité de réaliser les travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B. Ces travaux se décomposent en deux lots. Le premier concerne les travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées Boulevard de la Riolette et une partie de la rue de Paris et le lot 2 concerne la démolition du poste de refoulement PRI1.

Considérant que quatre entreprises ont remis une offre pour le lot 1 et une entreprise pour le lot 2

Considérant le classement des offres réalisé par le maître d'oeuvre INTEGRALE ENVIRONNEMENT et la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 27 Avril 2021. La CAO a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 du marché à l'entreprise VOTP pour un montant de 1 049 891.20 € HT
- le lot n°2 du marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 85 029.40 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision de la CAO du 27/04/2021
- **ATTRIBUE** le lot n°1 du marché à l'entreprise VOTP pour un montant de 1 049 891.20 € HT
- **ATTRIBUE** le lot n°2 du marché à l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX pour un montant de 85 029.40 € HT
- **DIT** que les montants sont prévus au budget primitif 2021.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du Marché d'extension des collecteurs eaux usées et eaux pluviales rue du Fréval et avenue Gambetta à Viarmes
réf : 2021-029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Vu la délibération n° 2021-012 du 21/01/2021 autorisant le Président à lancer un MAPA restreint pour les travaux de réalisation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Fréval et avenue Gambetta à Viarmes

Vu la Consultation BOAMP n° 21-15357 du 2 Février 2021

Considérant la consultation pour les travaux de réalisation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Fréval et avenue Gambetta à Viarmes.

Considérant que la commune de Viarmes a délégué sa maîtrise d'ouvrage au SICTEUB en ce qui concerne les travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Considérant que quatre candidats ont remis une offre. L'analyse des offres réalisée par le maître d'oeuvre TEST INGENIERIE a été présentée le 27 Avril 2021 au pouvoir adjudicateur.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise ATC TP pour un montant de 836 985.30 € HT
- **DIT** que les montants sont prévus au budget primitif 2021.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue de la République et route de Giez à VIARMES
réf : 2021-030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence
Vu la décision n° 019-2020 du 1/09/2020 portant attribution du lot n°1 du marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la République et route de Giez à Viarmes

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 ayant pour objectif d'augmenter le montant financier de cette opération et d'intégrer un prix nouveau au bordereau des prix unitaires à savoir :

PN 1 : Mesures spécifiques et application des gestes barrières liés à la situation exceptionnelle due à la Covid 19, (équipe de 7 personnes) : 39,69€ ht l'homme/jour

Considérant que l'intégration de ce prix nouveau dans le Bordereau de Prix Unitaires a une d'incidence sur le coût global de l'opération. Le montant de cet avenant n°1 est de **28 338,66€ ht** portant le montant du marché à **538 915,36 euros hors taxe**, soit une augmentation de **5,5%**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- **A SIGNER** l'avenant n°1 dont l'objet est d'intégrer un prix nouveau au BPU, de porter le montant de l'opération à la somme de **538 915,36 € ht** et tous les documents s'y affèrent.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant n°1 au Marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées rue Vivien et Clos Vivien à Luzarches
réf : 2021-031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence
Vu la décision n° 016-2020 du 22/06/2020 portant attribution du lot n°1 du marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées rue Vivien et Clos Vivien à Luzarches

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 ayant pour but d'augmenter le montant financier de cette opération et d'intégrer quatre prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

PN1 : Plus-values au prix 2.2 et 2.10 pour réalisation de branchements particuliers en milieu très humide : 231,66€ le ml

PN2 : Plus-values au prix 2.4 et 2.9 pour réalisation de canalisation principale en milieu très humide : 64,93€ le ml

PN3 : Ouverture de fouille à proximité du passage à niveau de la voie ferrée pour la réalisation de l'antenne qui recevra le futur collecteur du chemin du Vauvouard (RU1/RU1BIS) : 704,54€ le ml

PN 4 : Mesures spécifiques et application des gestes barrières liés à la situation exceptionnelle due à la Covid 19, (équipe de 6 personnes) : 238,14€ ht la journée

Considérant que l'intégration de ces prix nouveaux dans le Bordereau de Prix Unitaires a une d'incidence sur le coût global de l'opération. Le montant de cet avenant n°1 est de **48 244,73€ ht** portant le montant du marché à **460 467,23 euros hors taxe**, soit une augmentation de **11,7%**.



Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A SIGNER** l'avenant n°1 dont l'objet est d'intégrer plusieurs prix nouveaux au BPU, de porter le montant de l'opération à la somme de 460 467,23 € ht et tous les documents s'y affèrent.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation au Président pour mettre en place et signer le Contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie
réf : 2021-032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le contrat de territoire "Eau & climat" est un outil qui vise à accélérer, sur un territoire à enjeux, la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Considérant que l'objectif est d'établir un contrat commun à la Thève et à l'Ysieux, d'une durée maximum de 6 ans, pour construire un programme d'actions et de financements pluriannuels en concordance avec les objectifs et les priorités de l'AESN pour l'amélioration de l'état des masses d'eau.

Considérant que le SICTEUB élaborera un Diagnostic Territorial et des fiches d'actions en partenariat avec :

- le SYMABY : compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Ysieux.
- le SITRARIVE : compétence GEMA sur le bassin versant de la Thève.
- la Commune de Lamorlaye : signataire au regard des actions prioritaires identifiées (mise en conformité du système d'assainissement et réhabilitation des réseaux).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A SIGNER** le contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- **A SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts du SICTEUB actant de l'adhésion de Belloy en France pour la compétence Assainissement Non Collectif

réf : 2021-033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-017 du 12 Mars 2020 concernant la demande d'adhésion des communes d'Epinau Champlatreux et de Belloy en France pour la compétence Assainissement Non Collectif

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que seule la commune de Belloy en France est en mesure d'adhérer au syndicat pour la compétence assainissement non collectif.

Considérant que SICTEUB a sollicité la délibération des communes et EPCI membres concernant l'adhésion de la commune de Belloy pour la compétence assainissement non collectif. Les



communes avaient trois mois pour délibérer à ce sujet. Les trois mois s'étant écoulés, la Préfecture est en cours de rédaction de l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du SICTEUB.

Considérant que le syndicat doit délibérer pour acter la modification statutaire intégrant la commune de Belloy en France pour la compétence assainissement non collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président :

- **A MODIFIER** les statuts du syndicat actant de l'intégration de la commune de Belloy en France pour la compétence Assainissement Non Collectif
- **A SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier
- **A TRANSMETTRE** tous les documents nécessaires à la modification de l'arrêté inter-préfectoral à la Préfecture du Val d'Oise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

07/05/2021

A Asnières sur Oise, le

Le Président